



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Conventions avec les praticiens

Question écrite n° 9193

Texte de la question

M. Herve Novelli s'etonne aupres de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la sante et de la ville, de la reponse faite a la question ecrite sur le dossier « convention avec les chirurgiens-dentistes ». Cette reponse reprend en effet les memes arguments que ceux invoques par le precedent gouvernement pour refuser d'approuver la convention signee par les chirurgiens-dentistes et les trois caisses nationales d'assurance maladie en 1991. Sans reprendre point par point l'argumentation de la Confederation nationale des syndicats dentaires et les reponses qui lui sont opposees, il lui demande si elle ne pense pas que le fait de reprendre a notre compte les arguments du gouvernement precedent puisse favoriser chez les professions dentaires un sentiment de deception tout a fait justifie.

Texte de la réponse

S'il est vrai que les pouvoirs publics n'ont pas pu approuver le texte conventionnel signe par les caisses d'assurance maladie et la confederation nationale des syndicats dentaires en janvier 1991, en raison notamment du niveau juge trop eleve des revalorisations tarifaires qu'il comportait, le Gouvernement ne meconnait pas, pour autant, les problemes de la profession. Il rappelle son attachement a la politique contractuelle et souhaite que l'aboutissement des nouvelles discussions qui pourraient avoir lieu - apres la recente prise de position du conseil d'administration de la Caisse nationale d'assurance maladie, le 8 fevrier, soucieux de rouvrir une negociation avec la profession - tienne compte de la situation aujourd'hui tres preoccupante de l'assurance maladie et concoure a l'amelioration de l'etat bucco-dentaire des Francais.

Données clés

Auteur : [M. Novelli Hervé](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9193

Rubrique : Assurance maladie maternite : generalites

Ministère interrogé : affaires sociales, santé et ville

Ministère attributaire : affaires sociales, santé et ville

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 décembre 1993, page 4414

Réponse publiée le : 4 avril 1994, page 1631